

Fiche d'inscription

Restauration scolaire et ALSH de Beaulieu-lès-Loches

Année scolaire 2023-2024

« Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles et celles de votre enfant, ainsi que le droit de demander la limitation de leur traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant par mail à protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com ou par courrier à : Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à l'attention de la déléguée à la protection des données, 12 avenue de la Liberté – 37600 LOCHES, en joignant un justificatif d'identité. »

RESPONSABLES LÉGAUX

Parent 1	Parent 2
Nom : Prénom : Adresse : Ville : Tél. Mobile : Adresse mail : Nom de l'employeur : Profession : Téléphone professionnel : Autorité parentale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Numéro d'allocataire CAF :	Nom : Prénom : Adresse : Ville : Tél. Mobile : Adresse mail : Nom de l'employeur : Profession : Téléphone professionnel : Autorité parentale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Numéro d'allocataire CAF :
Autres (tuteur, famille d'accueil, organisme...)	Autres renseignements
Nom : Prénom : Adresse : Ville : Tél. Fixe : Tél. Mobile : Adresse électronique : Numéro d'allocataire CAF : Profession : Nom de l'employeur : Téléphone de l'employeur :	<h4 style="text-align: center;">Situation familiale des parents</h4> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Divorcé ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Séparé ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Veuf (1) Fournir une copie du jugement
	<h4 style="text-align: center;">Mode de garde en cas de séparation ou divorce</h4> <ul style="list-style-type: none"> • Garde exclusive : Mère Père • Garde alternée : Oui Non
Moyen de paiement	
<input type="checkbox"/> par chèque (à l'ordre du Trésor Public, dépôt à la mairie) <input type="checkbox"/> en espèces (à la mairie) <input type="checkbox"/> par prélèvement automatique (remplir l'autorisation de prélèvement + RIB) <input type="checkbox"/> par chèque CESU (uniquement pour l'ALSH et enfant de moins de 6 ans)	



Pour la sécurité de vos enfants, renseignez le plus précisément possible les éléments relatifs à leur santé en cochant ou en rayant les mentions utiles.

ENFANTS À INSCRIRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Enfant

Nom et prénom : Date de naissance : __/__/____
Classe fréquentée par l'enfant : Fille Garçon

Inscription occasionnelle Inscription Forfait Menu sans viande

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

Santé (Attention, dans ces 2 cas, l'accès au restaurant scolaire n'est envisageable qu'après la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** et la fourniture du traitement d'urgence.)

- L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) Oui Non
- L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement d'urgence (asthme, diabète...) Oui Non

Enfant

Nom et prénom : Date de naissance : __/__/____
Classe fréquentée par l'enfant : Fille Garçon

Inscription occasionnelle Inscription Forfait Menu sans viande

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

Santé (Attention, dans ces 2 cas, l'accès au restaurant scolaire n'est envisageable qu'après la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** et la fourniture du traitement d'urgence.)

- L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) Oui Non
- L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement d'urgence (asthme, diabète...) Oui Non

ENFANTS À INSCRIRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET FICHE SANITAIRE

Enfant

Nom et prénom : Date de naissance : __/__/____

Classe fréquentée par l'enfant : Fille Garçon

Régulier Occasionnel

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

Nom et téléphone du médecin traitant :

• Vaccination : Date du dernier rappel DTP : .../.../.... **(Joindre obligatoirement la copie de la page le concernant du carnet de santé ou un certificat attestant cette vaccination)**

• L'enfant porte-t-il des lentilles ? oui non des lunettes ? oui non des prothèses auditives ? oui non
des prothèses dentaires ? Oui non Autres (préciser) :

• L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) Oui Non
PAI déjà mis en place l'année précédente ? Oui Non

Si oui, fournir une copie du PAI. Il est à renouveler chaque année. La trousse médicale devra être remise au responsable périscolaire du site en s'assurant au préalable, de la validité des médicaments fournis.

• L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement d'urgence (asthme, diabète, allergies médicamenteuses...) Oui Non

Si oui, préciser :

• L'enfant présente-t-il d'autres problèmes de santé ? Oui Non

Si oui, préciser :

Enfant

Nom et prénom : Date de naissance : __/__/____

Classe fréquentée par l'enfant : Fille Garçon

Régulier : Occasionnel

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Soir				

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

Nom et téléphone du médecin traitant :

• Vaccination : Date du dernier rappel DTP : .../.../.... **(Joindre obligatoirement la copie de la page le concernant du carnet de santé ou un certificat attestant cette vaccination)**

• L'enfant porte-t-il des lentilles ? Oui Non des lunettes ? oui non des prothèses auditives ? Oui Non
des prothèses dentaires ? Oui Non Autres (préciser) :

• L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) Oui Non
PAI déjà mis en place l'année précédente ? Oui Non

Si oui, fournir une copie du PAI. Il est à renouveler chaque année. La trousse médicale devra être remise au responsable périscolaire du site en s'assurant au préalable, de la validité des médicaments fournis.

• L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement d'urgence (asthme, diabète, allergies médicamenteuses...) Oui Non

Si oui, préciser :

• L'enfant présente-t-il d'autres problèmes de santé ? Oui Non

Si oui, préciser :

Autorisations

- Je soussigné(e) (Nom, Prénom), tuteur légal

.....
Autorise les responsables de l'accueil de loisirs sans hébergement à donner à mon ou mes enfant (s), en cas d'urgence, tous soins nécessités par son état, y compris une intervention chirurgicale et à le transporter dans un véhicule de secours. Si son état le nécessite, j'accepte que mon enfant soit transporté et soigné à l'hôpital le plus proche.

Le .../...../....., À

Signature :

- Parents et personnes majeures autorisées à être prévenues en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher l'enfant :

NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE	LIEN DE PARENTÉ (grands-parents, tante, voisins...)

Règlement Restauration scolaire Beaulieu-lès-Loches

Article 1er : Chacune des deux communes du regroupement pédagogique assure la gestion de sa restauration scolaire.

Article 2 : Sont acceptés à la restauration scolaire les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de la commune concernée.

Article 3 : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 4 : Le tarif est fixé chaque année par délibération municipale concordante. Une facture mensuelle est établie par la mairie. Cette facture est prélevée au 10 du mois suivant et est à régler par les autres moyens de paiement jusqu'au 20 du mois suivant, (par exemple, le 1^{er} prélèvement sera le 10 octobre et paiement par chèque jusqu'au 20 octobre) :

- **1^{er} cas** : Le forfait mensuel = 57,00 €. Le forfait est calculé de la façon suivante : (138 jours de cantine x 4.14 € le repas) /10 mois d'école.
- **2^{ème} cas** : Le repas occasionnel = 4.50 €. Le repas doit être commandé à la mairie **48 H à l'avance**.
- **3^{ème} cas** : Le repas pour les enfants allergiques, seulement dans le cas où le prestataire ne pourrait fournir le repas : 1 € le repas en occasionnel ou 14 € en forfait mensuel.

Article 5 : 4 modalités de paiement possibles par :

- **Prélèvement automatique** (**joindre un RIB** et remplir l'autorisation ci-jointe).
- **Chèque** : libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon détachable de la facture (*dépôt à la Mairie*).
- **Espèces** (*à la Mairie*).

Article 6 : En cas de non-paiement la Commune se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais. **Une procédure de mise en recouvrement des sommes dues sera engagée à la diligence du comptable du Trésor Public de Loches.**

Article 7 : L'inscription à la restauration scolaire **engage les familles pour l'année scolaire entière, sauf cas de force majeure.**

Article 8 : En cas d'absence, **prévenir impérativement la mairie avant 10h pour une annulation pour le lendemain au 02 47 91 94 94 (répondeur en cas d'absence) ainsi que la Directrice ou le Directeur de l'école immédiatement.** Les repas ne seront remboursés qu'à partir de 3 jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical (**à remettre à la mairie**). La régularisation interviendra sur la base de 4.00 € le repas, si les familles concernées sont à jour de leurs paiements.

Article 9 : Réglementairement et par mesure d'hygiène, les repas sont destinés aux enfants, et **ne peuvent être consommés qu'à la restauration scolaire.**

Article 10 : En cas de maladie ou d'accident, le personnel est autorisé à contacter les secours, les frais étant à la charge des familles. Sauf cas Projet d'Accueil Individualisé, les médicaments sont interdits à la restauration scolaire.

Article 11 : Les enfants s'obligent à avoir un comportement responsable et respectueux à la cantine et pendant l'interclasse. Ces deux temps sont des moments d'échanges et de détente où prônent, des valeurs essentielles telles que le respect et l'écoute. À ce titre, l'enfant doit respecter les consignes de ce règlement.

TOURNEZ SVP

- Règles générales :
 - Je ne chahute pas.
 - Je ne me bagarre pas.
 - Je suis poli(e) : je n'emploie pas de mots vulgaires, d'insultes.
 - Je respecte les adultes, le matériel et les consignes.

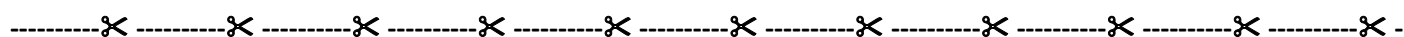
- Dans la cour :
 - Je peux jouer.
 - Je ne joue pas à des jeux violents, je ne lance pas d'objets, je ne tire pas les écharpes, ni les vêtements.
 - Je ne joue pas dans les couloirs ni dans les salles de classe, ni dans le bureau de la directrice.
 - Je joue au ballon dans la cour.
 - Je respecte les plantations et massifs de fleurs.
 - Je me lave les mains à la première sonnerie.
 - Je me range pour aller à la cantine à la deuxième sonnerie.

- À la cantine :
 - J'accède à la cantine sans bousculade.
 - Je dis bonjour au personnel.
 - Je respecte le personnel, les autres enfants et le matériel.
 - Je rejoins ma place dans le calme et attends pour être servi.
 - Je prends mon temps pour déjeuner.
 - Je ne donne pas d'aliments à mon voisin (cela peut être dangereux, car il peut être allergique).
 - Je ne joue pas avec la nourriture, je me tiens correctement à table.
 - Je ne crie pas.
 - Je me lève que lorsque j'y suis autorisé(e).
 - Je nettoie la table si je renverse de la nourriture ou de l'eau.
 - Je ne dois pas sortir d'aliments de la cantine.
 - Je quitte également la salle dans le calme.

- Aux toilettes :
 - Je ne joue pas dans les toilettes, ni avec l'eau, ni avec le papier toilette ou essuie mains.
 - Je ne monte pas sur la cuvette des WC.
 - Je ne lance pas d'objet.
 - Je ne sali pas les murs.
 - Je ne crie pas dans les toilettes.

Article 12 : Tout manquement au règlement sera sanctionné par :

- Le signalement par le personnel de la cantine au secrétariat de la Mairie qui informera la famille.
- En cas de récidive, les parents de l'enfant seront convoqués.
- La commission des affaires scolaires se réunira afin de statuer sur la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive.



« Nous soussignés....., responsables légaux de(s) l'enfant(s)....., attestons avoir pris connaissance et approuvons le règlement de la restauration scolaire, qui nous a été remis lors de l'inscription ».

Fait à, le __/__/20__ Signatures des responsables légaux

Règlement Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beaulieu-lès-Loches

Article 1er : Chacune des deux communes du regroupement assure la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Article 2 : Sont acceptés à l'ALSH les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Beaulieu-lès-Loches ou de Ferrière-sur-Beaulieu. Une famille souhaitant inscrire occasionnellement son ou ses enfant (s) devra avoir été inscrite au préalable.

Article 3 : L'ALSH fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés,
De 7h à 8h40 et de 16h15 à 19h

Article 4 : Le tarif est fixé par délibération municipale en fonction des coefficients familiaux de la CAF. Une facture mensuelle est établie par la mairie. Cette facture est prélevée au 10 du mois suivant, et est à régler par les autres moyens de paiement jusqu'au 20 du mois suivant (par exemple, le 1^{er} prélèvement sera le 10 octobre et le paiement par chèque jusqu'au 20 octobre) :

- Coefficient inférieur à 1100 : MATIN 2€ / SOIR 2.90€
- Coefficient de 1100 à 1500 : MATIN 2.20€ / SOIR 3.20€
- Coefficient supérieur à 1500 : MATIN 2.40€ / SOIR 3.50€

Article 5 : Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par l'un des parents ou par une personne désignée dont l'autorisation écrite devra être transmise et signée.

Article 6 : Les enfants sont pris en charge le matin/le soir par une animatrice pour les emmener ou les récupérer au bus scolaire.

Article 7 : Chaque enfant apporte **son goûter et sa gourde**.

Article 8 : 5 Modalités de paiement possible par :

- **Prélèvement automatique** (*joindre un RIB et remplir l'autorisation ci-jointe*).
- **Chèque** : libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon détachable de la facture (*dépôt à la Mairie*).
- **Espèces** (*à la Mairie*).

Article 9 : En cas de maladie ou d'accident, le personnel est autorisé à contacter les secours, les frais étant à la charge des familles. Sauf cas Projet d'Accueil Individualisé, les médicaments sont interdits à l'ALSH.

Article 10 : En cas de non-paiement la commune se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais. **Une procédure de mise en recouvrement des sommes dues sera engagée à la diligence du comptable du Trésor Public.**

Article 11 : L'inscription à l'ALSH **engage les familles pour l'année scolaire entière, sauf cas de force majeure.**

Article 12 : En cas d'absence, **prévenir impérativement l'ALSH au 06 28 56 33 90 (répondeur en cas d'absence).**

Article 13 : Les enfants s'obligent à avoir un comportement responsable et respectueux à l'accueil de loisirs sans hébergement. Ce temps est un moment d'échanges et de détente où prônent, des valeurs essentielles telles que le respect et l'écoute. À ce titre l'enfant doit respecter les consignes de ce règlement.

- Règles générales :
 - Je ne chahute pas.
 - Je ne me bagarre pas.
 - Je ne cours pas dans les locaux.
 - Je demande l'autorisation pour me déplacer.
 - Je suis poli(e) : je n'emploie pas de mots vulgaires, d'insultes.
 - Je respecte les adultes, le matériel et les consignes.

- Dans la cour :
 - Je peux jouer.
 - Je ne joue pas à des jeux violents, je ne lance pas d'objets, je ne tire pas les écharpes, ni les vêtements.
 - Je ne joue pas dans les couloirs ni dans les salles de classe, ni dans le bureau de la directrice.
 - Je joue au ballon dans la cour.
 - Je respecte les plantations et massifs de fleurs.

- Aux toilettes :
 - Je ne joue pas dans les toilettes, ni avec l'eau, ni avec le papier toilette ou essuie mains.
 - Je ne monte pas sur la cuvette des WC.
 - Je ne lance pas d'objet.
 - Je ne sali pas les murs.
 - Je ne crie pas dans les toilettes.

Article 14 : Tout manquement au règlement sera sanctionné par :

- Le signalement par le personnel de l'ALSH au secrétariat de la Mairie qui informera la famille.
- En cas de récidive, les parents de l'enfant seront convoqués.
- La commission des affaires scolaires se réunira afin de statuer sur la possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive.

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

« Nous soussignés....., responsables légaux de(s) l'enfant(s)....., attestons avoir pris connaissance et approuvons le règlement de l'ALSH, qui nous a été remis lors de l'inscription ».

Fait à, le __/__/20__ Signatures des responsables légaux :

